

du métal et les ont vendus à l'orfèvre, qui les a fait disparaître pour toujours dans le creuset. A l'appui de cette probabilité nous pourrions citer des personnes qui, ayant rempli plusieurs charges honorifiques rétribuées par des jetons de présence, les ont échangés contre de l'argenterie de table. Par conséquent, si quelques-uns échappent par hasard à la fonte, c'est qu'il en a été gardé, par ostentation, juste ce qu'il en faut pour marquer les points d'une partie d'écarté, ou bien parce qu'un amateur, en passant, les aura aperçus dans une vitrine où ils auront été placés en attendant le jour de la fonte, et se sera décidé à faire l'acquisition d'une de ces pièces moyennant un prix un peu plus élevé que le poids légal. La série de nos jetons consulaires est bien à peu près dans le même cas, mais elle a l'avantage qu'on a souvent frappé en bronze les mêmes jetons qu'en argent, de sorte qu'il est plus facile d'en retrouver ; ce qui fait aussi que cette collection, quoique très-incomplète, n'offre pas de lacunes aussi grandes que celles de la Chambre de commerce.

Espérons qu'avec le temps ces lacunes disparaîtront, et qu'on parviendra à faire connaître tout ce qui peut exister encore de cette intéressante série.

§ II.

MÉDAILLE D'OR.

AUGUSTA COMMERCIORUM TUTELA.

Aux termes de l'article 19 de l'arrêt du Conseil d'Etat du mois de juillet 1702, outre les jetons d'argent qui